



COLOR MAGIC PLUS WHITE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 29/04/2015

Date de révision:

Version: 1.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : COLOR MAGIC PLUS WHITE
Code du produit : FG6971, 7028, 4882, 7027, 4932, 7099, 4688, 7010, 6907

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Automobile produits de soins.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Turtle Wax Europe Limited
4th Floor Alaska House, Atlantic Park, Dunnings Bridge Road
Liverpool, L30 4AB - United Kingdom
T +44 151 530 4740
MSDS@turtlewaxeurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 151 530 4740
Les heures de bureau seulement 08:30 - 17:00

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique/België	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Anatase	(n° CAS) 1317-70-0	1 - 10	Non classé
CARNAUBA WAX		1 - 10	Non classé
Polyacrylic acid	(n° CAS) 9003-01-4	0.1 - 1	Non classé

COLOR MAGIC PLUS WHITE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2,2-Oxydiethanol	(n° CAS) 111-46-6 (Numéro CE) 203-872-2 (Numéro index) 603-140-00-6	0.1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302
1,2,PROPANEDIOL	(n° CAS) 4254-15-3	0.1 - 1	Non classé
octadec-1-ene	(n° CAS) 112-88-9 (Numéro CE) 204-012-9 (N° REACH) 01-2119485121-46	0.1 - 1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413
MAPEG 600 MO		0.1 - 1	Non classé
ISOTRIDECANOL ETHOXYLATE (EO 3-5)	(n° CAS) 24938-91-8	0.1 - 1	Eye Dam. 1, H318
White Mineral Oil (Petroleum)	(n° CAS) 8042-47-5 (Numéro CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	0.1 - 1	Asp. Tox. 1, H304
Anhydrous Aluminium Silicate	(n° CAS) 92704-41-1 (Numéro CE) 296-473-8 (N° REACH) 01-2119527779-22	< 0.1	Non classé
Fatty acids, C16-18 and C18-unsatd.	(n° CAS) 67701-08-0 (Numéro CE) 266-932-7	< 0.1	Non classé
Ammonia	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	< 0.1	Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400
2-Amino-2-methylpropanol	(n° CAS) 124-68-5 (Numéro CE) 204-709-8 (Numéro index) 603-070-00-6 (N° REACH) 01-2119475788-16	< 0.1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Siloxanes and Silicones; 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me; di-Me	(n° CAS) 71750-79-3	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Tridecanoethoxylate; branched	(n° CAS) 69011-36-5	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Benzenesulfonic acid; 4-C10-13-sec-alkylderivs.	(n° CAS) 85536-14-7 (Numéro CE) 287-494-3	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314
2-(2-Hydroxy-5-t-octylphenyl) benzotriazole	(n° CAS) 3147-75-9 (Numéro CE) 221-573-5	< 0.1	Aquatic Chronic 3, H412
3a,4,5,6,7,7a-HEXAHYDRO-4,7-METHANO-1(3)-INDEN-6-YL-ACETATE	(n° CAS) 5413-60-5 (Numéro CE) 226-501-6 (N° REACH) 01-2119934491-39	< 0.1	Aquatic Chronic 3, H412
TERPINEOL ACETATE	(n° CAS) 8007-35-0 (Numéro CE) 232-357-5	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411
Pyrithione Zinc	(n° CAS) 13463-41-7	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
2-methylisothiazol-3(2H)-one	(n° CAS) 2682-20-4	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
PHENETHYL ALCOHOL	(n° CAS) 60-12-8 (Numéro CE) 200-456-2	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
4-TERTIARY-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	(n° CAS) 32210-23-4 (Numéro CE) 250-954-9	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411
AMYL CINNAMAL	(n° CAS) 122-40-7 (Numéro CE) 204-541-5	< 0.1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
AMYL SALICYLATE	(n° CAS) 2050-08-0 (Numéro CE) 218-080-2	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411
1,2-Benzisothiazolin-3-one	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
LINALYL ACETATE	(n° CAS) 115-95-7 (Numéro CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315
Aliphatic alcohol ethoxylate	(n° CAS) 68131-40-8 (Numéro CE) 614-295-4 (N° REACH) 01-2119560577-29	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
(L) GERANIOL	(n° CAS) 106-24-1 (Numéro CE) 203-377-1 (N° REACH) 01-2119552430-49	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
HEXAMETHYLINDANOPYRAN	(n° CAS) 1222-05-5 (Numéro CE) 214-946-9 (Numéro index) 603-212-00-7	< 0.1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
NEROL	(n° CAS) 106-25-2 (Numéro CE) 203-378-7 (N° REACH) 01-2119983244-33	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315

COLOR MAGIC PLUS WHITE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

N-methyl-2-pyrrolidone substance de la liste candidate REACH (1-Methyl-2-pyrrolidone)	(n° CAS) 872-50-4 (Numéro CE) 212-828-1 (Numéro index) 606-021-00-7	< 0.1	Repr. 1B, H360D Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	(n° CAS) 18479-58-8 (Numéro CE) 242-362-4	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315
(L) COUMARIN	(n° CAS) 91-64-5 (Numéro CE) 202-086-7	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317
CITRONELLOL	(n° CAS) 106-22-9 (Numéro CE) 203-375-0 (N° REACH) 01-2119453995-23	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Partially Fluorinated Alkyl Polyether	(n° CAS) 000-00-1	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Chronic 3, H412
formaldéhyde ...%	(n° CAS) 50-00-0 (Numéro CE) 200-001-8 (Numéro index) 605-001-00-5	< 0.1	Carc. 1B, H350 Muta. 2, H341 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317
triéthylamine	(n° CAS) 121-44-8 (Numéro CE) 204-469-4 (Numéro index) 612-004-00-5	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
Methanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6;200-659	< 0.1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 STOT SE 1, H370

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Ammonia	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	(C >= 5) STOT SE 3, H335
1,2-Benzisothiazolin-3-one	(n° CAS) 2634-33-5 (Numéro CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	(C >= 0.05) Skin Sens. 1, H317
N-methyl-2-pyrrolidone	(n° CAS) 872-50-4 (Numéro CE) 212-828-1 (Numéro index) 606-021-00-7	(C >= 5) Repr. 1B, H360D (C >= 10) STOT SE 3, H335
formaldéhyde ...%	(n° CAS) 50-00-0 (Numéro CE) 200-001-8 (Numéro index) 605-001-00-5	(C >= 0.2) Skin Sens. 1, H317 (5 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (5 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 5) STOT SE 3, H335 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314
triéthylamine	(n° CAS) 121-44-8 (Numéro CE) 204-469-4 (Numéro index) 612-004-00-5	(C >= 1) STOT SE 3, H335

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.
Symptômes/lésions après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut provoquer une irritation légère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

COLOR MAGIC PLUS WHITE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit n'est pas inflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Reactivité en cas d'incendie	: Non connu(e).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Non applicable.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Éviter le rejet dans l'environnement.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Non requise dans les conditions d'emploi normales.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans l'emballage d'origine.
Matériaux d'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Automobile produits de soins.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	: Non requise dans les conditions d'emploi normales.

COLOR MAGIC PLUS WHITE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Protection des mains	: Gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Non requise dans les conditions d'emploi normales
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: various.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7.8 - 8.7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.045 - 1.065
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 30 - 50 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Liquides comburants Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non-réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

triethylamine (121-44-8)	
DL50 orale	730 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	580 mg/kg de poids corporel

COLOR MAGIC PLUS WHITE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

triethylamine (121-44-8)	
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	11 mg/l/4h
2;6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL (18479-58-8)	
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
3a;4;5;6;7;7a-HEXAHYDRO-4;7-METHANO-1(3)-INDEN-6-YL-ACETATE (5413-60-5)	
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel
4-TERTIARY-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (32210-23-4)	
DL50 orale	3370 mg/kg de poids corporel
AMYL CINNAMAL (122-40-7)	
DL50 orale	3730 mg/kg de poids corporel
CITRONELLOL (106-22-9)	
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel
(L) COUMARIN (91-64-5)	
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
(L) GERANIOL (106-24-1)	
DL50 orale	4200 mg/kg de poids corporel
NEROL (106-25-2)	
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
PHENETHYL ALCOHOL (60-12-8)	
DL50 orale	1610 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7.8 - 8.7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 7.8 - 8.7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

COLOR MAGIC PLUS WHITE	
Viscosité, cinématique	30 - 50 mm ² /s

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Ecologie - eau	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

COLOR MAGIC PLUS WHITE	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

COLOR MAGIC PLUS WHITE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

COLOR MAGIC PLUS WHITE	
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

COLOR MAGIC PLUS WHITE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu.
Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux instructions de tri de collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

COLOR MAGIC PLUS WHITE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH $\geq 0,1\%$ / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée

COLOR MAGIC PLUS WHITE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H360D	Peut nuire au fœtus
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

SDS EU TURTLEWAX

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit